



Nous, Maire de la Ville de Dijon

Objet - Délégations de fonctions et de quartiers aux adjoints

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;
- la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 créant les postes d'adjoints au Maire de Dijon ;
- l'élection de la Maire et des adjoints proclamée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024 ;
- la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2024 donnant délégation de compétences accordées par le Conseil à la Maire ;
- la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à l'élection d'une 22^{ème} adjointe.

CONSIDERANT

La nécessité pour la Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux adjoints ;

ARRETONS

Article 1 - Monsieur Antoine HOAREAU, Madame Christine MARTIN, Monsieur François DESEILLE, Madame Sladana ZIVKOVIC, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Madame Claire TOMASELLI, Monsieur Franck LEHENOFF, Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, , Monsieur Christophe BERTHIER, Madame Dominique MARTIN GENDRE, Monsieur Marien LOVICH, Madame Nadjoua BELHADEF, Monsieur Christophe AVENA, Madame Kildine BATAILLE, Monsieur Joël MEKHANTAR, Madame Delphine BLAYA, Monsieur Denis HAMEAU, Madame Lydie PFANDER-MENY, Monsieur Jean-Philippe MOREL, Madame Danielle JUBAN, Monsieur Massar N'DIAYE, Madame VACHEROT sont délégués, dans les matières ci-après définies, sous notre surveillance et notre responsabilité, à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées par le Conseil Municipal.

Ils reçoivent délégation pour les certificats, signatures de copies et paraphes de registres soumis à cette formalité.

Article 2 - Monsieur Antoine HOAREAU, premier adjoint, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour effectuer tous actes qui nous incombent pour l'administration de

la Ville de Dijon et pour attester du caractère exécutoire des pièces justificatives produites à l'appui des mandats et titres.

Il reçoit également délégation pour toutes les questions relatives à l'urbanisme, à la transition écologique et à l'administration générale.

Il est habilité à signer, notamment, les pièces suivantes :

- attestations d'accueil, certificats de célibat, certificats d'aptitude à mariage, certificats de résidence, certificats de domicile, certificats de transfert de domicile, certificats d'enfant à charge, certificats de vie, certificats de vie-procuration, certificats de bonne vie et mœurs, certificats d'hérédité, listes de recensement dans le cadre du recensement militaire des jeunes, mises à disposition de salles et de matériels, autorisations de manifestations sur le domaine public, déclarations à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

- tout document relatif au droit d'occupation des sols, à l'action foncière et à l'urbanisme opérationnel (Zones d'Aménagement Concerté).

Cette délégation vise tous les actes relevant de ces domaines, à caractère général ou particulier, tels que notamment les décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations individuelles d'urbanisme.

Il est également habilité à signer les autorisations relatives à des travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public prises au titre de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les autorisations d'urbanisme en tenant lieu.

Article 3 - Madame Christine MARTIN, deuxième adjointe, est déléguée à la culture, à l'animation, à l'exception de celle du cœur de Ville, relevant de la délégation accordée à Monsieur Jean-Paul DURAND, et aux festivals. Elle est déléguée au quartier Maladière Drapeau.

Elle assure la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Madame MARTIN est habilitée à signer:

- tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents, tous leurs actes d'exécution et de règlement ;
- toutes les lettres de rejet et d'acceptation relatives à tous les marchés publics, accords-cadre et marchés subséquents de la Ville de Dijon.

Article 4 - Monsieur François DESEILLE, troisième adjoint, est délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.

Article 5 - Madame Sladana ZIVKOVIC, quatrième adjointe, est déléguée au tourisme et aux congrès.

Article 6 - Monsieur Hamid EL HASSOUNI, cinquième adjoint, est délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires.

Il est notamment en charge des actions en faveur des 12-25 ans, des accueils jeunes, des relations avec les Maisons des Jeunes et de la Culture et le Centre Régional d'information Jeunesse, avec l'Université de Bourgogne et les établissements d'enseignement supérieur dijonnais, des bourses municipales aux étudiants dijonnais et des aides municipales aux manifestations et colloques scientifiques. Il est délégué au quartier des Grésilles.

Article 7 - Madame Claire TOMASELLI, sixième adjointe, est déléguée aux sports et à l'olympisme.

Article 8 - Monsieur Franck LEHENOFF, septième adjoint, est délégué à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Il est chargé, notamment, de la vie scolaire, de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs extrascolaires.

Il coordonne le projet éducatif municipal et assure la présidence de la caisse des écoles publiques.

Article 9 - Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, huitième adjointe, est déléguée au logement et à la politique de la ville.

Article 10 - Monsieur Christophe BERTHIER, neuvième adjoint, est délégué au personnel, au dialogue social, à la fraternité, à la lutte contre les discriminations et à la laïcité.

Il est habilité à signer, notamment, les pièces suivantes :

- actes concernant le personnel : arrêtés concernant les concours, arrêtés de nomination, contrats de travail, d'apprentissage, états de services, attestations de réussite aux concours, attestations de situation, actes relatifs aux procédures disciplinaires.

Article 11 - Madame Dominique MARTIN-GENDRE, dixième adjointe, est déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités.

Article 12 - Monsieur Marien LOVICH, onzième adjoint, est délégué aux parcs, aux combes et aux jardins.

Article 13 - Madame Nadjoua BELHADEF, douzième adjointe, est déléguée au commerce et à l'artisanat.

Elle est notamment habilitée à signer :

- tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;
- tout acte relatif à la fabrication, à la détention, à la circulation en vue de la vente, de la mise en vente, de la vente, de l'offre à titre gratuit ainsi qu'à la consommation des boissons faisant l'objet d'une réglementation spécifique ;
- tout acte relatif aux autorisations de loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;
- tout acte de traitement des déclarations en mairie en vertu d'une réglementation spécifique prévue par le code de commerce.

Article 14 - Monsieur Christophe AVENA, treizième adjoint, est délégué à la démocratie participative, à la sécurité civile et au plan de sauvegarde. Il est délégué au quartier Bourroches, Port du Canal, Valendons.

Article 15 - Madame Kildine BATAILLE, quatorzième adjointe, est déléguée à la petite enfance, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 16 - Monsieur Joël MEKHANTAR, quinzième adjoint, est délégué aux nouvelles technologies ; à la protection des libertés et à la lutte contre la fracture numérique.

Article 17 - Madame Delphine BLAYA, seizième adjointe, est déléguée aux jardins partagés et à la protection animale. Elle est déléguée au quartier Toison d'Or, Varennes, Joffre.

Article 18 - Monsieur Denis HAMEAU, dix-septième adjoint, est délégué à la qualité du service public, à la relation aux usagers et à l'innovation.

Article 19 - Madame Lydie PFANDER-MENY, dix-huitième adjointe, est déléguée aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales.

Article 20 - Monsieur Jean-Philippe MOREL, dix-neuvième adjoint, est délégué aux anciens combattants, au devoir de mémoire, à l'engagement citoyen et à la défense nationale. Il est désigné « correspondant défense ».

Article 21 - Madame Danielle JUBAN, vingtième adjointe, est déléguée au Parc des Expositions et la Foire Gastronomique.

Article 22 - Monsieur Massar N'DIAYE, vingt-et-unième adjoint, est délégué à l'économie sociale et solidaire, à l'insertion et à l'emploi. Il est délégué au quartier de la Fontaine d'Ouche.

Article 23 – Madame Stéphanie VACHEROT, vingt-deuxième adjointe, est déléguée au handicap et à l'inclusion.

Article 24 - Mesdames et Messieurs les adjoints reçoivent de notre part, chacun en ce qui les concerne, délégation pour le placement à titre provisoire des personnes atteintes de troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sûreté des personnes (art. L. 3213-2 du code de la santé publique).

Article 24 - La Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile pour les affaires pour lesquelles les adjoints 'ont reçu délégation.

Article 26 - Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

Article 27 - Les délégations prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté et resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou en partie.

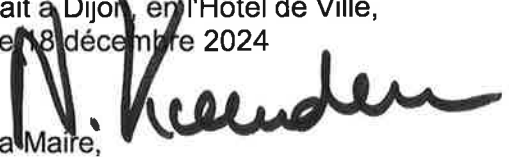
Article 28 - L'arrêté du 26 novembre 2024 de délégations de fonctions et de quartiers aux adjoints est rapporté et remplacé par le présent arrêté de délégation.

Article 29 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 30 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la ville.

Article 31 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 18 décembre 2024


La Maire,
Nathalie Koenders